**DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE**

# ENQUETES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

**RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L ARBRESLE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ARBRESLE (SIABA)**

ENQUETES DU 4 JANVIER AU 5 FEVRIER 2016 INCLUS

A LA MAIRIE DE FLEURIEUX-SUR-L' ARBRESLE

Arrêté préfectoral n°E-2015-616 du 24 novembre 2015

# ENQUETE DUP

# RAPPORT D'ENQUETE

en date du 5 mars 2016 et complétée le 20 avril 2016 à la demande du Tribunal Administratif

Rapport de DUP de madame le Commissaire Enquêteur Sara VAZ désignée le 8 octobre 2015 par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

# Préambule

Le présent projet concerne la construction d'un équipement d'assainissement collectif de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle : la station d'épuration de Pilherbe qui remplacera la station d'épuration pour le traitement des effluents des lieux-dits Pilherbe et Le Poteau qui date de 1982.

En effet, en 2011, le la Police de l'eau a mis en évidence les dysfonctionnents d'ordre structurels ainsi qu'une surcharge hydrolique :

Fonctionnement non satisfaisants :

- Dégrilleur inefficace (rouillé)
- Lit bactérien sous-dimensionné et colmaté
- Surcharge polluante permanente

Qualité de traitement médiocre :

- Capacité nominale dimensionnée initialement pour 200EH dépassée
- Dépassement de charges sur la base du nombre de logement raccordés
- Rendements épuratoires insuffisants prévus par le législateur

Ainsi, le SIABA en charge de l'assainissement du bassin de L'Arbresle notamment composé de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle n'ayant pas trouvé de parcelle susceptible d'accueillir une nouvelle unité de traitement :

1. S'est prononcé pour le démantèlement de la station d'épuration actuelle de Pilherbe
2. S'est prononcé pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à proximité immédiate de celle actuellement en fonctionnement
3. S'est prononcé pour la construction d'un équipement d'épuration des eaux usées domestiques de types filtres plantés de roseaux
4. S'est prononcé en faveur d'un projet permettant d'accroître la capacité initiale de traitement, passant ainsi de 200EH à 270EH

Les travaux de construction ne pourront toutefois être entrepris que si la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle n°AB29 (20104m² sur les 3137m²) jouxtant les parcelles n°AB26 et AB30 sur lesquelles est construite l'actuelle station d'épuration de Pilherbe.

**Le déblocage du foncier a nécessité de solliciter le Préfet pour une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comme l'indique le Code de l'environnement. C'est ce qui constitue l'objet du présent dossier.**

# SOMMAIRE

Chapître 1 : généralités ..... 4
1. Objet et enjeux de l'enquête ..... 4
1.1 Objet de l'enquête ..... 4
1.2 Les enjeux de l'enquête ..... 4
2. Le cadre juridique et le projet avant enquête ..... 4
2.1 Codes dont relèvent l' enquête publique ..... 4
2.2 Composition du dossier d'enquête ..... 5
2.3 Le projet avant enquête ..... 5
3. Les acteurs du projet ..... 6
chapître 2 : organisation de l'enquête ..... 7
2.1 Désignation des commissaires enquêteurs ..... 7
2.2 Relations avec les maîtres d'ouvrage du projet ..... 7
2.3 Organisation de l'enquête ..... 8
2.4 Concertation préalable et information au public ..... 8
2.5 Conditions logistiques et déroulement de l'enquête ..... 10
Chapître 3 : composition et contenu du dossier d'enquête ..... 11
3.1 Le dossier d'enquête ..... 11
3.2 Contenu du dossier d'enquête ..... 11
3.3 Observations recueillies et position du commissaire enquêteur ..... 11
3.3.1 Observations formulées par le public et analyse ..... 11
3.3.2 Avis des personnes publiques associées ..... 12
chapître 4 : conclusion ..... 13
ANNEXES ..... 14

# Chapître 1 : généralités

## 1.Objet et enjeux de l'enquête

### 1.1 Objet de l'enquête

Le projet porte sur la construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées des lieux-dits Pilherbe et Le Poteau dans l'intérêt d'améliorer le système d'assainissement de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle de type filtres plantés. La capacité de traitement de cet équipement sera accrue passant ainsi de 200EH à 270 Equivalents Habitants (EH) en tenant compte de l'accroissement de population prévisible à la date de réalisation des études (2011).

### 1.2 Les enjeux de l'enquête

Constuction d'une nouvelle station d'épuration répondant aux exigences de :

- mise en conformité des normes relatives aux équipements collectifs d'épuration des eaux usées ;
- capacité suffisante au vu des habitations reliées à l'équipement desservant les lieux-dits Pilherbe et Le Poteau

## 2. Le cadre juridique et le projet avant enquête

### 2.1 Codes dont relèvent l' enquête publique

Cette enquête publique conjointe relève :

- du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- du Code de l'environnement ;
- du Code rural et de la pêche maritime ;
- du Code général des collectivités territoriales ;
- du Code de l'Urbanisme

L'opération n'entre pas dans le cadre des articles L123-1 à L123-19 et R123-46 du Code de l'environnement car au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement, une étude d'impact n'est pas obligatoire pour le projet nécessitant le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Cette opération s'est donc déroulée selon la procédure prévue à l'article L121-1 à L121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle a donc été menée selon la procédure de droit commun et réalisée conformément aux articles R112-1 et suivants du Code de l'expropriation.

## 2.2 Composition du dossier d'enquête

Dans le cadre de la bonne réalisation des enquêtes publiques, un certain nombre de documents doivent composer le dossier d'enquête publique qui sera consultable par le public. Dans ce las présent, ci-dessous sont énumérées les pièces qui constituaient le dossier d'enquête.

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Des documents graphiques : plans de situation permettant de localiser le projet, présentation de l'aire d'étude, plan général des travaux

Documents explicatifs : notice explicative donnant le contexte et l'objet de enquête publique et justifiant l'opération, note de présentation du projet, la description des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, arrêtés préfectoraux relatif aux statuts et compétences du maître d'ouvrage (SIABA), délibération du SIABA n°DELSIABA – 2014/49 du 21 mai 2014 portant sur la précédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour la réalisation du projet, avis des personnes publiques associées

Registre d'enquête destiné à recevoir les observations écrites et un inventaire des documents reçus (lettres, dossiers, pétitions, emails..) de la part du public s'étant manifesté

**Le dossier mis à disposition du public est complet, conforme aux exigences légales et règlementaires.**

## 2.3 Le projet avant enquête

Le maître d'ouvrage du projet est le SIABA. En raison de la capacité de la station d'épuration et de la nécessité d'un déversoir d'orage, cette opération nécessite le dépôt d'un Dossier de déclaration au titre des articles L241-1 et suivants du code de l'Environnement.

Le projet nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et non d'une autorisation. C'est pourquoi, une étude d'impact n'est pas obligatoire.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables : PLU applicable à la zone Ne de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle et emplacement réservé au zonage de STEP Pilherbe-Poteau au bénéfice du SIABA.

Le Schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2000 et a été mis en cohérence avec le PLU de la commune en 2013.

Limite DE NON AEDIFICANDI : Il n'est pas prévu au PLU de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle des règles d'implantation différentes de celles prévues par cet article. Une dérogation a été obtenue auprès de la Direction Interdépartementales des Routes par le SIABA.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération datant de 2011 s'élève à 334 245,60€ TTC incluant le coût du foncier en DUP.

## 3.Les acteurs du projet

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) qui a réalisé le dossier d'enquête publique. C'est lui a la compétence en matière d'assainissement collectif sur la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

L'opérationnalité de l'enquête est assurée par la Mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle par monsieur Diogène Batalla en sa qualité de maire, par madame Nataly Bureau en sa qualité de directrice générale des services et madame Catherine Commandeur en sa qualité de responsable du service urbanisme.

Le présent dossier porte sur une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et se déroule selon la procédure prévue à l'article L121-1 à L121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'autorité compétente pouvant déclarer l'utilité publique étant l'Etat, le rapport d'enquête et les avis seront remis au Préfet du département à l'issue de l'enquête. Ce dernier décidera de la suite à donner au projet de station d'épuration de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

# Chapître 2 : organisation de l'enquête

Dans le cadre d'une enquête préalable à une DUP, le rôle du Commissaire enquêteur est de :

- Participer à l'organisation de l'enquête, faire éventuellement compléter le dossier ;
- Recevoir obligatoirement le responsable du projet, plan ou programme ;
- S'informer, si nécessaire, près du demandeur ou des administrations ;
- Assurer l'information et la participation du public, le renseigner au besoin et recueillir ses observations ;
- Transmettre à l'autorité un document relatant les événements dans un «rapport d'enquête», et donner son avis dans un document « conclusions motivées »

## 2.1 Désignation des commissaires enquêteurs

Désignation des Commissaires Enquêteurs le 8 octobre 2015 par le président du Tribunal Administratif de Lyon en sa décision n°E15000219/69 :
- Madame Sara VAZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Madame Isabelle VASTRA BEGUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant
En vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet : la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire concernant le projet de construction de la Station d'Epuration de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

Le siège de l'enquête indiqué est la mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle où les dossiers d'enquêtes publiques et les registres d'enquêtes pour recueillir les observations ont été mis à la disposition du public.

## 2.2 Relations avec les maîtres d'ouvrage du projet

A la suite de cette désignation et préalablement à l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire a pris contact avec la Préfecture pour convenir :

- des dates de permanences,
- de la date de présentation du projet, de retrait des dossiers d'enquête publique et de paraphe des registres

A la suite de quoi :

- le 10 décembre 2015, j'ai retiré du dossier en Préfecture, échangé sur le dossier avec l'agent en charge du dossier,
- j'ai effectué une lecture attentive du dossier et effectué les premières recherches dans les jours qui ont suivi,
- le 5 janvier (premier jour de permanence, avant le début de la permanence), j'ai vérifié l'affichage en mairie et sur les trois panneaux d'affichage municipaux (Pilherbe, La Gare, Lévy),
- le 5 janvier (premier jour de permanence) j'ai rencontré madame Bureau, juriste au SIABA et directrice générale des services de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle avec qui j'ai échangé sur le projet,

- le 23 janvier (avant la seconde permanence), j'ai effectué une reconnaissance de la station d'épuration actuelle et de la parcelle visée par la procédure d'expropriation,
- entre janvier et février, j'ai demandé des précisions au SIABA et au cabinet d'ingénierie conseil Ciera qui m'ont été apportées,
- le 2 février a eu lieu la dernière permanence,
- le 5 février, les dossiers d'enquête ont été clôturés

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Postérieurement à l'enquête :
- le procès verbal de synthèse a été déposé à madame Bureau du SIABA, le 13 février sans demande explicite de réponse

- le 7 mars 2016, les exemplaires du dossier d'enquête déposé en mairie, les registres, le présent rapport accompagné de ses annexes et des conclusions motivées ont été remis au Préfet du département : deux exemplaires papiers et une version numérique. Un exemplaire du présent rapport d'enquête et des conclusions a été remis le même jour à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

### 2.3 Organisation de l'enquête

Par dates fixées par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 de Monsieur le Préfet du département, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2016 inlcus soit pendant une durée de 33 jours consécutifs en mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

Durant cette période, les pièces du dossier d'enquête ainsi que des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et le maire, ont été disposés à la Mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle aux heures d'ouverture de la Mairie (Lundi au Vendredi de 9h à 11h30 ainsi que les mardis et jeudis de 14h à 17h et le Samedi Matin de 9h à 11h30). Par décision n°E15000219/69 du 8 octobre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de trois permanences en mairie :
- le mardi 5 janvier de 14 h 00 à 16 h 00,
- le samedi 23 janvier 2016 de 9h à 11h,
- le mardi 2 février 2016 de 14h à 16h

Les observations pouvaient également être communiquées par voie postale ou digitale via la mairie de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

### 2.4 Concertation préalable et Information du public

L'information au public revêt plusieurs formes :

- L'information réglementaire : par voie d'affiches apposées dans la commune, par annonces légales dans les journaux

- L'information complémentaire souhaitable : par tracts, bulletin municipal, panneaux lumineux, etc.
- L'organisation d'une réunion publique

Pour ce qui concerne des publications des avis d'enquête dans les journaux régionaux :

Les premiers avis de mise à l'enquête publique ont été publiés :

- le 19 décembre 2015 – soit 16 jours avant son début – dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon »,
► Publication en annexe n°1 du présent rapport

- le 21 décembre 2015 soit 14 jours avant son début dans le quotidien Le Progrès,
►publication en annexe n°2 du présent rapport

Une seconde publication d'enquête a été publiée :
- le 4 janvier soit le premier jour de l'enquête – dans le quotidien « Le Progrès »
- le 9 janvier 2016 soit 5 jours après le début de l'enquête – dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon »
►publications en annexe n°3

Pour ce qui concerne l'affichage de l'avis d'enquête :

Une copie du récépissé donné le 18 mars 2011 au SIABA du dépôt effectué le 14 mars 2011 à la Préfecture du Rhône de la déclaration faisant connaitre le projet a été affichée en mairie du 24 juin 2011 au 24 juillet inclus
►Certificat d'affichage de M. le Maire est joint en pièce jointe n°4 du présent rapport.

Lors des permanences effectuées, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête prescrits par le Préfet.
► sur les portes vitrées de l'entrée de la mairie

En revanche :

- si des affichages ont été effectués sur les trois panneaux municipaux (Lévy, Pilherbe, La Gare), du fait qu'ils ne sont pas protégés par une vitre, n'y n'en reste pas trace pendant l'enquête – en annexe 5 du présent rapport

Au-delà des dispositions légales et réglementaires :

Il n'a pas été constaté l'utilisation du panneau d'affichage électronique de la commune à proximité de la mairie sur l'enquête en cours.

Il n'a pas été constaté l'utilisation du site internet communal pour communiquer sur l'enquête en cours.

### 2.5. Conditions logistiques et déroulement l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres ont été mis à disposition du public pour consultation et consignation des avis à la mairie.

Pour les permanences, la Salle du Conseil du rez-de-chaussée de la mairie, directement accessible depuis l'accueil et depuis la rue (deux entrées distinctes possibles) a été mis à disposition du commissaire enquêteur.

A l'issue du dernier jour d'enquête, le 5 février 2016, le commissaire enquêteur a récupéré les dossiers et les registres d'enquêtes clos par le maire en mairie à 18h. Aucun élément n'y avait été annexé.

Le Procès Verbal de Synthèses des avis et observations reçues a été déposé le 13 février à madame Bureau, représentant le Maître d'ouvrage.

Le 7 mars 2016, les dossiers et registres d'enquêtes ont été remis à monsieur le Préfet du département avec les rapports d'enquêtes et conclusions motivées en Préfecture. Un exemplaire a été déposé à monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Ce dernier a émis des remarques le 21 février ayant entrainées la modification du présent rapport.

# Chapître 3 : composition et contenu du dossier d'enquête

## 3.1 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé de trois dossiers :

- un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique réalisé par le Siaba et reçu le 20 août 2015 en Préfecture,
- un dossier d'enquête parcellaire réalisé par le Siaba et reçu le 20 août 2015 en Préfecture,
- une note de présentation réalisée par le Siaba et reçu le 20 août 2015 en Préfecture

Mais également :

- de l'arrêté préfectoral n°E-2015-6016 du 26 novembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
- l'avis au public de projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle

## 3.2 Contenu des dossiers d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique se compose de 90 pages (illustrations et annexes inclus) et se décompose en trois parties :

- chapître 1 : plan de situation et présentation de l'aire d'étude
- chapître 2 : notice explicative (incluant notamment l'objet de l'enquête, la législation applicable et la typologie de projet choisi)
- chapître 3 : caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Annexées au dossier d'enquête, sont inclus <u>les avis des personnes publiques associées</u> que nous détaillerons ci-dessous (cf. **3.3.2 Avis des personnes publiques associées)**.

## 3.3 Observations recueillies et position du commissaire enquêteur

Le Procès Verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête a été remis au Maître d'ouvrage le 13 février soit au 8° jour après la fin de l'enquête (annexe 6).

### 3.3.1. Observations formulées par le public et analyse

Aucune contribution de quelque nature que ce soit (écrite, orale, digitale) n'a été émise de la part du public que cela soit lors des permanences ou en-dehors ; pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ou pour l'enquête parcellaire.

Ainsi, au terme de cette enquête et compte tenu du manque de contribution du public, nous n'avons pas eu à solliciter le maître d'ouvrage pour y répondre.

### 3.3.2 Avis des personnes publiques associées

*La Direction Interdépartementale de Routes Centre-Est* :

Lettre du 7 décembre 2011 émettant un avis favorable au projet et accordant une dérogation à la zone non-aedificandi de la RN7 pour la réalisation de la construction

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

*La Direction départementale des Territoires du Rhône – Unité Police de l'eau* :

Lettre de notification du 17 juin 2011 de non-opposition à la déclaration au titre de la loi sur l'eau

- Position du commissaire enquêteur : Dont acte.

*Domaines* :

Lettre du 31 janvier 2014 indiquant la valeur vénale du bien estimée à 2823€ pour la parcelle visée par l'expropriation. Il est à noté que le courrier indique : «[...qu']une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervient après une modification des règles de l'urbanisme ou du projet […] Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ou en cas d'exercice du droit de préemption.

- Position du commissaire enquêteur : nous recommandons au maître d'ouvrage de prendre en compte ses éléments d'autant que l'enquête publique concernant la révision du PLU va avoir lieu dans les semaines qui viennent (initialement prévue entre décembre 2015 et janvier 2016 mais reportée) en les intégrant aux procédures post-enquête publique et en ajustant le plan de financement initial.

# Chapître 4 : conclusion

Après avoir :

- Etudié attentivement les dossiers fournis,
- Constaté qu'ils étaient complets,
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- Réalisé 3 permanences pendant les 33 jours d'enquête publique,
- Visité les lieux et l'environnement du projet, pour en avoir une image réelle,
- Rencontré un représentant du Maître d'ouvrage,
- Rédigé son rapport,

Le Commissaire Enquêteur rédige ses conclusions motivées dans un document séparé du rapport.

Fait à Gleizé, le 20 avril 2016,
Sara VAZ, Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon », du 19 au 25 décembre 2015

Annexe 2 : publication de l'avis d'enquête dans le quotidien « Le Progrès » du 21 décembre 2015

Annexe 3 : deuxième vague de publications d'enquête le 4 janvier soit le premier jour de l'enquête – dans le quotidien « Le Progrès » et le 9 janvier 2016 dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon »

Annexe 4 : certificat d'affichage de M. le Maire

Annexe 5 : photographies des panneaux d'affichage de la commune où ont été affichés l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête prescrits par le Préfet

Annexe 6 : Procès Verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête

Annexe 7 : arrêt attributif de subvention du Conseil Général (devenu Conseil Départemental) du 21 mai 2015

## Annexe 1 : publication de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon », du 19 au 25 décembre 2015

L'ensemble des deux prestations est rémunéré par un prix au KM

Bordereau de prix à compléter dans le dossier.

*Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :* non

**Forme du marché :** Marché(s) ordinaire(s)

*Type de marché de services :* 2 - Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier, à l'exclusion des transports ferroviaires

**Lieu principal d'exécution :**

Territoire de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

*Code NUTS :* FR716

**CPV principal :** 60120000-5

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu d'options techniques et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché a une durée initiale de 6 mois.

Il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 6 mois. Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Une avance est prévue.
Son montant est égal à 5 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

**Conditions de participation :**

Le candidat devra produire une lettre de candidature et une déclaration du candidat établies sur papier libre ou sur des formulaires DC1 et DC2 dûment complétés, et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, ainsi que les éléments suivants :

**Situation juridique :**

• les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-2 du code du travail

• le document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné

• la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci

• l'engagement écrit de chacun des opérateurs du candidat justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché

**Capacité économique et financière :**

• les bilans ou extraits de bilans concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

• la preuve d'une assurance pour risques professionnels

**Capacité technique :**

• une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

**Procédure :** MAPA ouvert

**Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur le critère unique du prix le plus bas.

**Renseignements d'ordre administratif :**

*Numéro de référence du marché :*
**Transport des personnes isolées**

La présente consultation est une consultation initiale.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 16/12/2015

**Date limite de réception des offres : 06/01/2016 à 15 H 00**

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est délivré sur demande par le pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : ***http ://www.klekoon.com***

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par Par mandat administratif.

*Avis périodique :* Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

**Forme juridique** que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

• en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

• en qualité de membre de plusieurs groupements.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Lyon

**Conditions de remise des candidatures**

Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics.

En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : ***http ://www.klekoon.com***

Un mode d'emploi est disponible sur le site.
Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 48 du code des marchés publics.Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

**Profil d'acheteur :** ***http ://www.klekoon.com***

**Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :**

***• pour les renseignements d'ordre administratif :***

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées - Administration générale - *Correspondant :* Alain BOROWSKI - 1 277 route des crêtes - 69480 ANSE - Tél : 04.74.67.90.89 - Fax : 07.74.67.00.25 - Mél : ***a.borowski@cc-pierresdorees.com***

**Adresse de retrait des dossiers :**

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées - Domaine des Communes - 69480 Anse - Tél : 04.74.67.00.25
- Fax : 04.74.67.00.71
- Mél : ***contact@cc-pierresdorees.com***

**Adresse de remise des offres :**

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées - *Correspondant :* Domaine des Communes - 69480 Anse
- Tél : 04.74.67.00.25 - Fax : 04.74.67.00.71
- Mél : ***contact@cc-pierresdorees.com***

**Horaires d'ouvertures :**
Jours ouvrés du lundi au vendredi 9h -12h / 14h -17h.

**AVIS ADMINISTRATIFS**

- TL116317 -

**Département du Rhône**

**LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU P.L.U.**

**Commune de Les Chères (Rhône)**

**Lancement modification du Plan Local d'Urbanisme**

Par **délibération en date du 2 juillet 2015,**

Le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Les Chères. La délibération du Conseil Municipal est affichée en Mairie du 16 décembre 2015 au 18 janvier 2016.

Le Maire, **Christian CHAREYRON**

- TL115207 -

*Liberté • Égalité • Fraternité*
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU RHÔNE**

**AVIS AU PUBLIC**

**PREFECTURE DU RHONE**

**Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle**

**Projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle**

Par **arrêté préfectoral n° E-2015-616 du 24 novembre 2015,** le projet ci-dessus visé est soumis à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** et à une **enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle **pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire, sont également déposés en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur **se tiendra à la disposition du public en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle** pour recevoir ses observations comme suit :

**le mardi 5 janvier 2016 de 14h à 16h**

**le samedi 23 janvier 2016 de 9h à 11h**

**le mardi 2 février 2016 de 14h à 16h**

Madame Sara VAZ, diplomée en économie sociale et solidaire, est désignée, par le président du tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Madame Isabelle VASTRA BEGUE, chargée d'études en environnement, est désignée, par le président du tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des libertés publiques et des affaires décentralisées - 2e bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de *se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois,* à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
**Sarah GUILLON**

## Annexe 2 : publication de l'avis d'enquête dans le quotidien « Le Progrès » du 21 décembre 2015



LYON DISTINCTION

### Jean-Paul Grollemund Officier dans l'ordre du Mérite

« Votre dévouement inlassable depuis toutes ces années au service de l'Afrique et du Burkina Faso a été exemplaire ».

Avant de remettre à Jean-Paul Grollemund, consul du Burkina Faso à Lyon, les insignes d'Officier dans l'ordre du Mérite lors d'une cérémonie conviviale dans les salons du Gestotel cours Charlemagne, Robert Batailly consul émérite du Sénégal a salué « un amoureux du continent africain qui connaît sur le bout des doigts l'histoire et la situation de tous les pays francophones ».

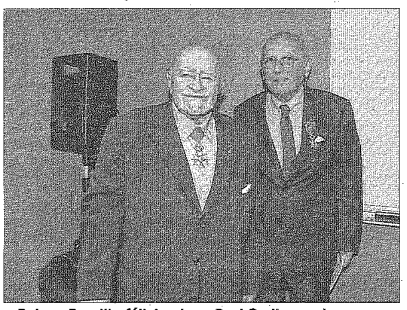

**Robert Batailly félicite Jean-Paul Grollemund.** Photo Myriam BELHADJ

Expert-comptable, commissaire aux comptes, Jean-Paul Grollemund a découvert, comme l'a rappelé Robert Batailly, Madagascar, le Tchad, le Bénin, le Burkina Faso et tous les pays environnants dans les années 80 lors de séjours réguliers pour le compte du Bureau international du travail.

Passionné de l'Afrique, Jean-Paul Grollemund a toujours été un passionné de voyages. Avant l'Afrique il avait découvert l'Asie et en particulier la Thaïlande, d'où sa femme est originaire.

Ému, le récipiendaire a remercié les personnalités, les représentants du Corps consulaire et ses nombreux amis présents avant de réitérer son intention « de continuer à promouvoir l'Afrique tant qu'il le pourra ».

**Gisèle Lombard.**

RHÔNE ASSOCIATION

### A 70 ans, l'Udaf du Rhône a un avenir prometteur

**L'UDAF 69 a fêté samedi 19 décembre ses 70 ans à l'hôtel de ville de Lyon.** Photo Alain-Charles FABRE

Ce samedi 19 décembre, sous les ors de l'hôtel de ville de Lyon, l'Udaf 69 a fêté ses 70 ans. Ce mouvement familial a été créé en mars 1945. Inscrites dans la loi, les Udaf départementales exercent un certain nombre de missions légales et regroupent des associations familiales.

« L'Union nationale des associations familiales (Unaf) c'est près de 700 000 familles adhérentes, dont plus de 14 000 sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Rhône », souligne Morgane Gailleton, présidente depuis six ans de l'Udaf 69. Et d'ajouter : « Nous regroupons plus de deux cents associations familiales. Nous portons la parole des familles auprès des pouvoirs publics. Nous avons aussi des missions de services, notamment en venant en aide aux familles dans le cadre de la protection de l'enfance, la protection juridique des majeurs ou en médiation familiale. »

L'Udaf, qui a suivi l'évolution législative et sociétale de la famille par son adaptation au cours des 70 ans a un avenir prometteur. « Comme un travail autour du schéma de la parentalité en cours d'écriture qui donnera lieu ensuite au schéma des services aux familles, poursuit encore la présidente. Dans l'avenir proche c'est poursuivre la représentation des familles du fait de la séparation du Rhône et de la Métropole qui entraîne quelques bouleversements sur notre territoire. Nous couvrons toujours les deux territoires, mais avec un dédoublement de certains partenaires, d'où le projet de changer de nom ! », conclut Morgane Gailleton.

Parmi les nombreux militants présents, cinq ont reçu la médaille d'or du mérite familial de l'Unaf.

PRATIQUE **Udaf du Rhône 12 bis, rue Jean-Marie-Chavent Lyon 7 www.udaf69.fr**

## AVIS

### Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU RHONE**

**AVIS AU PUBLIC**

**Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle**

**Projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle**

Par arrêté préfectoral n° E-2015-616 du 24/11/2015, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, sont déposés en Mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle pendant 33 jours consécutifs **du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance en Mairie au Commissaire-Enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête

Le dossier et le registre d'enquête parcellaire ouvert, côté et paraphé par le Maire, sont également déposés en Mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en Mairie

**Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour recevoir ses observations comme suit :**

- le mardi 5 janvier 2016 de 14 h 00 à 16 h 00
- le samedi 23 janvier 2016 de 9 h 00 à 11 h 00
- le mardi 2 février 2016 de 14 h 00 à 16 h 00

Mme Sara VAZ, diplômée en économie sociale et solidaire, est désignée, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire

Mme Isabelle VASTRA BEGUE, chargée d'études en environnement, est désignée, par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du Commissaire-Enquêteur titulaire

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Fleurieux- sur-l'Arbresle, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées - 2e bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier

Dans le cadre la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 déchues de tous droits à indemnité"

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune

**Le Préfet, Pour le Préfet,**
**La Directrice des Libertés Publiques**
**et des Affaires décentralisées, Sarah GUILLON**

400318400

**VOTRE CONTACT**

**APPELS D'OFFRES**
**AVIS ADMINISTRATIFS**
**ET ANNONCES LEGALES**

**04 72 22 24 25**

lpral@leprogres.fr

## Annexe 3 : publication d'enquête en cours, le 9 janvier 2016 dans l'hebdomadaire « Le Tout Lyon »

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

- TL115287 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU RHÔNE**

**AVIS AU PUBLIC**

**PREFECTURE DU RHONE**

**Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle**

**Projet de construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle**

Par **arrêté préfectoral n° E-2015-616 du 24 novembre 2015**, le projet ci-dessus visé est soumis à une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** et à une **enquête parcellaire** dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle **pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de ladite mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire, sont également déposés en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par correspondance au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur **se tiendra à la disposition du public en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle** pour recevoir ses observations comme suit :

**le mardi 5 janvier 2016 de 14h à 16h**

**le samedi 23 janvier 2016 de 9h à 11h**

**le mardi 2 février 2016 de 14h à 16h**

Madame Sara VAZ, diplomée en économie sociale et solidaire, est désignée, par le président du tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Madame Isabelle VASTRA BEGUE, chargée d'études en environnement, est désignée, par le président du tribunal administratif de Lyon, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des libertés publiques et des affaires décentralisées - 2° bureau urbanisme et affaires domaniales), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de *se faire connaître à l'exproprant dans un délai d'un mois*, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées
**Sarah GUILLON**

- TL115846 -

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

**DEPARTEMENT DU RHONE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement, les propriétaires fonciers et les tiers intéressés compris dans le périmètre d'aménagement foncier sur le territoire des **communes de Saint-Romain-de-Popey, Saint-Forgeux, les Olmes et Pontcharra-sur-Turdine** sont informés que l'**enquête sur le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes aura lieu du lundi 04 janvier 2016, 14h00, au jeudi 04 février 2016, 17h00 à la mairie de Pontcharrasur-Turdine** où les intéressés pourront consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Il est également *téléchargeable sur le site du Département du Rhône* : **www.rhone.fr**

**Les documents ci-après seront mis à disposition :**

- Le plan d'aménagement foncier avec l'indication des nouveaux lots (limites, surfaces, numérotation cadastrale des nouvelles parcelles et identité des propriétaires).

- Un tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots à attribuer à chaque propriétaire avec celle des tènains lui appartenant.

- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et rappelant les différentes étapes de la procédure.

- Le plan des travaux connexes.

- L'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes, du programme de ces travaux et de l'estimation de leurs montants arrêtés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

- L'étude d'impact d'aménagement foncier et son résumé non technique.

- L'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.122-6 du Code de l'environnement.

- Le registre des délibérations de la Commission intercommunale d'aménagement foncier

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du conseil Départemental.

M. Claude FOURNIER désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon **recevra en mairie de Pontcharra sur Turdine :**

- **le lundi 04 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **le mardi 12 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le samedi 23 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le mardi 26 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le jeudi 04 février 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**

Un **registre** destiné à recevoir les réclamations et les observations des propriétaires et des tiers intéressés sera **mis à la disposition du public en mairie de Pontcharra-sur-Turdine.**

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public au service foncier du Département du Rhône et aux **mairies de Pontcharra-sur-Turdine, les Olmes, Saint- Romain-de-Popey et Saint-Forgeux.**

Suite à l'enquête, la commission d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations.

Ses décisions seront notifiées individuellement à chaque réclamant.

Pour vos insertions légales
adressez-vous
à nos services
04 78 28 68 18

- TL116163 -

**S.I.A.H.V.Y**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DE L'YZERON**

**AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE POLLIONNAY**

En application des dispositions de l'**arrêté de Monsieur le Président du SIAHVY en date du 11 décembre 2015**, la révision du **zonage d'assainissement des eaux usées** sera soumise à enquête publique **du jeudi 7 janvier 2016 au mardi 9 février 2016 jusqu'à 12 h 00, soit 33 jours et demi consécutifs.**

Pendant le délai susvisé :

• Monsieur Bruno STERIN, désigné Commissaire Enquêteur titulaire, **tiendra les permanences suivantes à la mairie de POLLIONNAY :**

- **lundi 11 janvier 2016 de 14 h 00 à 16 h 00 ;**

- **jeudi 04 février 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.**

• Monsieur Michel LEGRAND assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

• Pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront disponibles en Mairie de POLLIONNAY.

La décision de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera jointe au dossier d'enquête publique.

• Durant la période du jeudi 7 janvier 2016 au mardi 9 février 2016 jusqu'à 12 h 00, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public de la mairie de POLLIONNAY, formuler éralement ses observations auprès du Commissaire Enquêteur durant ses permanences et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de POLLIONNAY (113 rue des Ecoles 69290 POLLIONNAY), lequel les annexera au registre.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de POLLIONNAY, à l'issue de l'enquête, dès que ceux-ci auront été transmis au SIAHVY.

Le Président, **Sali BOUKACEM**

- TL116161 -

**DEPARTEMENT DU RHONE**

**MAIRIE DE POLLIONNAY**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE POLLIONNAY ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 28 SEPTEMBRE 2015**

*Par arrêté n°2015/ 167 en date du 10 décembre 2015*

La Maire de la commune de POLLIONNAY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté le 28 septembre 2015 par le Conseil Municipal suivants les modalités, informations et conditions suivantes :

**1 -** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté de la commune de POLLIONNAY pour une **durée 34 jours du jeudi 7 janvier 2016 au 9 février 2016.**

**2 -** Les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme sont la préservation des éléments d'identité de Pollionnay, le renforcement de la qualité de vie des habitants et le développement communal maîtrisé à partir des espaces déjà urbanisés pour préserver les paysages et les milieux naturels.

*Cette révision a pour objectifs de :*

- Adapter la croissance démographique de la commune aux capacités de développement de la commune

- Favoriser une plus grande diversité et une plus grande qualité environnementale et énergétique de l'offre résidentielle

- Poursuivre le renforcement de la centralité du bourg (notamment dans le cadre du concept de village densifié développé par le SCOT)

- De limiter la consommation foncière par l'urbanisation

## Annexe 4 : Certificat d'affichage de M. le Maire

copie pour info au SIAB

MAIRIE
DE
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE
21, place Benoît-Dubost
69210

Téléphone 04 74 01 26 01
Télécopie 04 74 01 37 67

25 Juillet 2011

REÇU LE
28 JUIL. 2011
S.I.A.B.A.

**PREFECTURE DU RHONE**
Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement
3ème Bureau
Environnement Industriel

106 Rue Pierre Corneille
**69419 LYON CEDEX 03**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Bernard SAGE, Maire de 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE **certifie** :

- **qu'une copie du récépissé** donné le 18 Mars 2011 au SIABA dont le siège se situe 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE du dépôt qu'elle a effectué le 14 Mars 2011 à la Préfecture du Rhône de la déclaration faisant connaître le projet de construction de la station d'épuration communale sur les hameaux du Poteau et de Pilherbe à Fleurieux sur l'Arbresle (Rhône), **a été affichée** à la Mairie de Fleurieux sur l'Arbresle du 24 Juin 2011 au 24 Juillet 2011 inclus.

Fait à Fleurieux sur l'Arbresle,
le 25 Juillet 2011

MAIRIE DE FLEURIEUX-S/L'ARBRESLE (Rhône)

e-mail : mairie.fleurieux.arbresle@wanadoo.fr • Site internet : www.fleurieux.arbresle.mairies69.net

## Annexe 5 : photographies des panneaux d'affichage de la commune où ont été affichés l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête prescrits par le Préfet

## Annexe 6 : Procès Verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête

**FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLEURIEUX**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 4 JANVIER AU 5 FEVRIER 2016 INCLUS**

**Procès Verbal de Synthèse de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**Avis, Observations et Propositions recueillis dans les registres d'enquêtes, dans les courriers reçus par voie postale, par voie électronique et des observations orales**

**Référence** : Arrêté préfectoral n°E-2015-616 du 24 novembre 2015

**« NEANT »**

Remis au Maître d'Ouvrage le 13 février 2016

Le Commissaire enquêteur,

## Annexe 7 : arrêt attributif de subvention du Conseil Départemental du 21 mai 2015

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

REÇU LE 19 JUIN 2015 S.I.A.B.A.

MAISON DU RHÔNE

**ARRÊTÉ**

**Le Président du Conseil Départemental**

| | |
|---|---|
| DOSSIER : | UC001726 |
| ENGAGEMENT : | 2010 - 6500 112855 2 |
| BENEFICIAIRE : | T0000455 |
| GESTIONNAIRE : | 20220 |
| contrat pluriannuel | |

Votre interlocuteur : Corinne NANDRON
04 74 72 66 25
corinne.nandron@rhone.fr

**Engagement de subvention d'investissement**

Autorisation de programme : 2010-20220-27 Assainissement

**SIVU ASST BASSIN DE L'ARBRESLE**
réhabilitation de la station de Fleurieux tr 2010

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses 1ère et 3ème parties;

**VU** le décret no 88.74 du 21 janvier 1988;

**VU** la délibération du conseil syndical en date du 15 décembre 2010;

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2010;

**VU** le budget en cours;

**SUR** proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Il est alloué à SIVU ASST BASSIN DE L'ARBRESLE
une subvention d'un montant de : 9 000,00 €

en vue de la réhabilitation de la station de Fleurieux tr 2010

et répondant aux caractéristiques suivantes

| | | |
|---|---|---|
| - Montant de la dépense totale | : | 90 000,00 € |
| - Montant de la dépense subventionnable | : | 90 000,00 € |
| - Taux applicable | : | 10,00 % |

LE DÉPARTEMENT

MAISON DU RHÔNE
459 RUE G. AUDIT TERRASSE 69210 L'ARBRESLE

**ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.
En outre, dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.
Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation du Département du Rhône au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo du Département.
Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :
En principe, la subvention allouée sera payée en trois versements au maximum.
Toutefois, pour les opérations importantes, un acompte supplémentaire pourra être versé sans que la somme des acomptes puisse dépasser 90 % de la subvention.
Les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement.

Les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité. Par ailleurs, les demandes d'acompte et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation départementale.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

**ARTICLE 3 : VALIDITÉ**

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé. Exceptionnellement, une prorogation pourra être autorisée si la demande est présentée pendant la durée de validité de l'arrêté attributif.

**ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 204 - 61 - nature 204142 - enveloppe 27 du budget départemental.

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 21 mai 2015
Le Président

Christophe GUILLOTEAU

LE DÉPARTEMENT

MAISON DU RHÔNE
493 RUE CLAUDE TERRASSE - 69210 L'ARBRESLE